



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

1 0 AOUT 2011

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 725/2011/95/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande effectuée par l'association des commerçants,

Considérant l'importance de la manifestation organisée par l'association des commerçants et artisans du cœur de Solliès-Pont, fête du 14 août 2011,

Considérant qu'il convient donc d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de la République à compter du n° 6 (Crédit Agricole) jusqu'à la rue Lucien Simon pour assurer le bon déroulement du marché artisanal.

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite sur la rue de la république du dimanche 14 août 2011 à 16 heures jusqu'au lundi 15 août 2011 à 02 heures. Cette interdiction sera effective du n° 6 (intersection rue République et Avenue du 6^{ème} RTS) jusqu'à la rue Lucien Simon.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit pour la même durée à tout véhicule y compris les deux roues sur cet axe.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} Adjoint



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le